

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Plume d'Argent

Association loi 1901

### Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Plume d'Argent**.

### Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet la promotion de l'écriture et de la lecture francophones.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

**Chez Svetlana Kirilina**

18 rue professeur Pater  
69008 Lyon

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

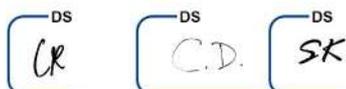
### Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 5 – Membres

L'Association se compose de :

- i. membres du conseil d'administration : élus en Assemblée Générale avec un mandat de cinq ans, ils disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale et sont en charge de la gestion et de la direction de l'Association ;
- ii. membres fondateurs : ils sont membres à vie de l'Association ;



iii. membres ordinaires : ils obtiennent et perdent la qualité de membre sur décision discrétionnaire des membres fondateurs et ne disposent pas de voix délibérative à l'Assemblée Générale.

L'adhésion des membres de l'Association est gratuite.

### **Article 6 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- i. démission ;
- ii. décès.

### **Article 7 – Ressources**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

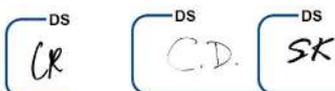
- i. des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, notamment ;
- ii. des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- iii. des recettes ou toute autre forme de revenus générés par les œuvres pour lesquelles l'Association possède des droits ;
- iv. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- v. du produit des ventes.

Le Trésorier présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et une annexe.

### **Article 8 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée exclusivement des membres de l'Association, convoqués par le Secrétaire Général au minimum quinze jours avant la date de tenue de ladite Assemblée Générale. La convocation peut être faite par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année. Le Président peut requérir la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le cas échéant.

Les membres de l'Association peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée Générale et donner mandat à un membre de l'Association afin qu'il délibère en ses lieux et place sur les questions soumises à l'ordre du jour.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association, et le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes le cas échéant) à l'approbation de l'assemblée.

### **Article 9 – Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est élu pour cinq ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé de :

- (i) un-e Président-e ;
- (ii) un-e Secrétaire ;
- (iii) un-e Trésorier-e.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles.

### **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil d'administration.

## Article 11 – Dissolution

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision d'Assemblée Générale prise à majorité simple, à l'exception de la dissolution de l'Association qui ne peut être votée qu'à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Lyon, le 06/02/2021

**La Présidente**

Rodmacq Célia

**La Secrétaire Générale**

Dabos Christelle

**La Trésorière**

Kirilina Svetlana

DocuSigned by:

*Célia Rodmacq*

F2B624E92187480...

DocuSigned by:

*DABOS Christelle*

9C4441D1FCF8436...

DocuSigned by:

*Svetlana Kirilina*

AAD546BE78A24E8...